

ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



Sault-de-Navailles

TOPONYMY
www.toponymy.fr

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
16/12/2025	APPROBATION	1:10 605	3
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr			

Limites communales
Parcelles

Zonage

ZONE URBANE

- Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien
- Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien
- Ubl : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles
- Uc : Zone urbaine récente
- UL : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping
- UE : Zone urbaine d'équipement
- Uy1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique
- Uy2 : Zone urbaine économique mixte
- Uy3 : Zone urbaine économique de proximité

ZONE A URBANISER OUVERTE

- 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
- 1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
- 1AUy1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique
- 1AUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte
- 1AUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

ZONE A URBANISER FERMÉES

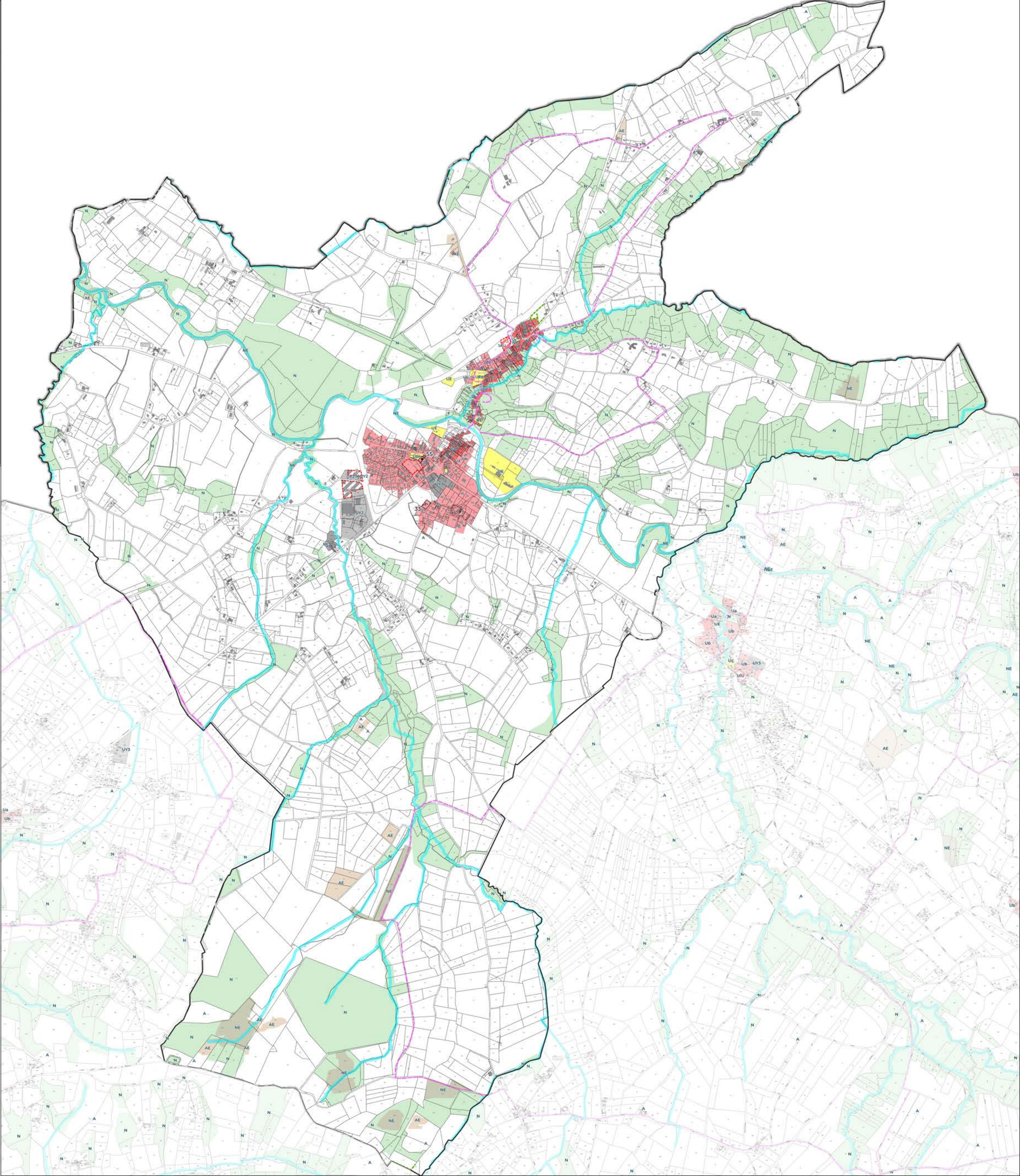
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
- 2AUy : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)

ZONE NATURELLE

- N : Zone naturelle
- NL : Zone naturelle de loisirs
- Ne : Zone naturelle écologique
- Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables
- Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
- Nc : Zone naturelle correspondant aux gravières d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales
- Ncr : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables
- Ny : Zone naturelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme

ZONE AGRICOLE

- A : Zone agricole
- Ae : Zone agricole écologique
- As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
- Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables
- Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos



Prescriptions

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2^e du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Élement de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 a.1) du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
- Boisements linaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 a.1) du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 a.2) du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2^e al. du code de l'urbanisme
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECALE) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- à paramétrier
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

Informations

Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



SAULT DE NAVAILLES

TOPONYMY
www.toponymy.fr

« Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023 »

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
16/12/2025	APPROBATION	5000	3

Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx
tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr

Limites communales
Parcelles



Zonage

ZONE URBAINE

Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien
Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien
Ubl : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles
Uc : Zone urbaine récente

UL : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping
Ue : Zone urbaine d'équipement

Uyl : Zone urbaine économique, industrielle et technologique

Uy2 : Zone urbaine économique mixte

Uy3 : Zone urbaine économique de proximité

ZONE A URBANISER OUVERTE

1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)

1AUE : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement

1AUy1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique

1AUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte

1AUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

ZONE A URBANISER FERMÉES

2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)

2AUy : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle

NL : Zone naturelle de loisirs

Ne : Zone naturelle écologique

Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Nc : Zone naturelle correspondant aux gravierères d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales

Ncr : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables

Ny : Zone naturelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole

Ae : Zone agricole écologique

As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables

Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos

Prescriptions

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2^e du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Élement de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme

Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activité de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés

Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2^eal. du code de l'urbanisme

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme

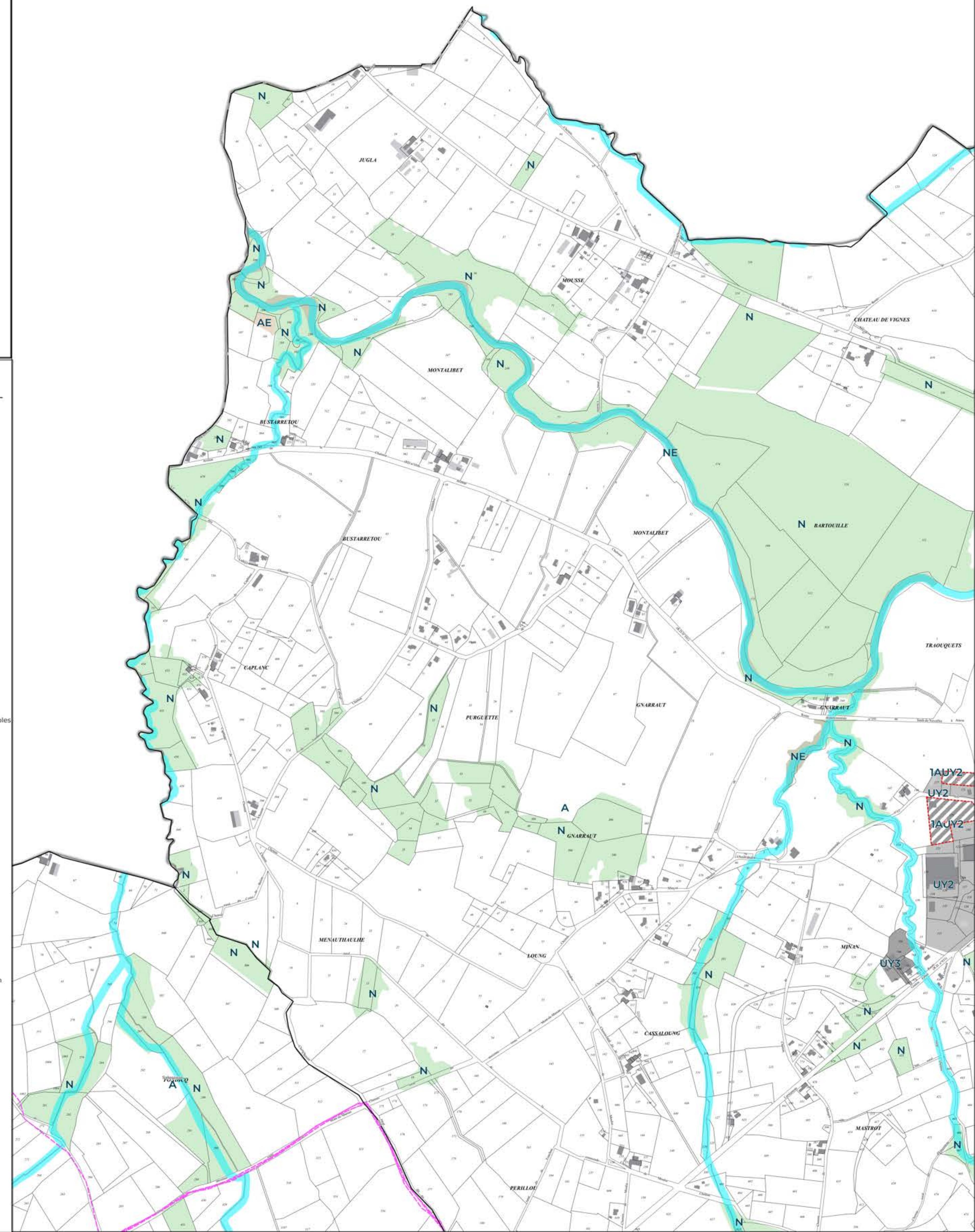
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Secteur à programme de logements mixte sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

Dents creuses urbanisables au sens du PPRT



ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

SAULT DE NAVAILLES

TOPONYMY

www.toponymy.fr

Date : 16/12/2025 Phase : APPROBATION Echelle : 5000 Pièce n° : 3

« Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023 »
 Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73, 64150 Mourenx
 tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@ccc-lacqorthez.fr

Limites communales
Parcelles

Zonage

ZONE URBaine
 Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien
 Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien
 Ubi : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles
 Urc : Zone urbaine récente
 UL : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping
 Ue : Zone urbaine d'équipement
 Uyl : Zone urbaine économique, industrielle et technologique
 Uy2 : Zone urbaine économique mixte
 Uy3 : Zone urbaine économique de proximité
 ZONE A URBANISER OUVERTE

TAU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
 TAUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
 TAUyl : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique
 TAUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte
 TAUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité
 ZONE A URBANISER FERMÉES

2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
 2AUy : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)

ZONE NATURELLE
 N : Zone naturelle
 NL : Zone naturelle de loisirs
 Ne : Zone naturelle écologique
 Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables
 Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
 Nc : Zone naturelle correspondant aux gravieries d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales
 Ncr : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables
 Ny : Zonerautre destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'un renaturation à moyen/long terme

ZONE AGRICOLE
 A : Zone agricole
 Ae : Zone agricole écologique
 As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
 Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables
 Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos

Prescriptions
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-2 du code de l'urbanisme
 Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al 1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L131-1 du code de l'urbanisme
 Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
 Boisements linaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al 1 du code de l'urbanisme
 Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Itinéraire cyclable à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme et de la sous-destination "activité service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés
 Eléments de paysage, forêt et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al 2 du code de l'urbanisme

Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al 2 du code de l'urbanisme

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2^{al} du code de l'urbanisme

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STEAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme


Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L131-1 du code de l'urbanisme

Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

Informations
 Dents creuses urbanisables au sens du PPRT



ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

SAULT DE NAVAILLES

TOPOONYMY
www.toponymy.fr

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023

Date : 16/12/2025 Phase : APPROBATION Echelle : 5000 Pièce n° : 3
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73, 64750 Mourenx
tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@ccc-lacqorthez.fr

Limites communales
Parcelles

Zonage
ZONE URBAINE
Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien
Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien
Ue : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles
Uc : Zone urbaine récente
Ul : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping
Ue : Zone urbaine d'équipement
Uy1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique
Uy2 : Zone urbaine économique mixte
Uy3 : Zone urbaine économique de proximité
ZONE A URBANISER OUVERTE
IAU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
IAUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
IAUy1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique
IAUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte
IAUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité
ZONE A URBANISER FERMÉES
2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
2AUy : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)
ZONE NATURELLE
N : Zone naturelle
NL : Zone naturelle de loisirs
Ne : Zone naturelle écologique
Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables
Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
Nc : Zone naturelle correspondant aux gravierères d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales
Ncr : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables
Ny : Zone naturelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme
ZONE AGRICOLE
A : Zone agricole
Ae : Zone agricole écologique
As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables
Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos

Prescriptions
Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-1 2° du code de l'urbanisme
Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
Élement de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al 1 du code de l'urbanisme
Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
Boisements linaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al 1 du code de l'urbanisme
Secteur de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
Emplacements réservés
Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
Parcours concertés d'aménagements et de programmation (OAP)
Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence régionale (RER) 39 2/4, du code de l'urbanisme
Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
Secteur à programme de logements mixte sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

Informations
Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

